

**RÉPONSE DE MONSIEUR ARNAUD BOUTET
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE
DES COMPTES ET DE LA GESTION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE
FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE**



RÉFÉRENCES

ABo/EM/267/2019

V/ref : GREFFE/BM/CP/n°1858

OBJET

Rapport d'observations définitives

SUIVI PAR

Estelle Malabave / tel : 04 92 75 72 45

estelle.malabave@forcalquier-lure.com

LRAR n° 2C 137 455 3540 9

Chambre régionale des comptes

17 rue de Pomègues

13295 MARSEILLE Cedex 08

A l'attention du greffe

Forcalquier, le 27 novembre 2019

Monsieur le président,

Par courrier RAR n° 2C 121 761, 7230 6 en date du 29 octobre 2019, vous m'avez fait parvenir le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de notre communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous adresse une réponse écrite à ces observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Arnaud Boutet,
président de la communauté de communes



Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

Le Grand Carré • 13 bd des Martyrs • BP 41 • 04301 FORCALQUIER Cedex • France

Tél. 04 92 75 33 21 • Fax 04 92 75 27 50 • contact@forcalquier-lure.com • www.forcalquier-lure.com

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES – REPONSES DU PRESIDENT EN EXERCICE

Novembre 2019

Page 5 – SYNTHESE

Le rapport indique que « la CCPFML ne s'est pas saisie de l'ensemble des compétences transférées (par exemple, la création de lieux d'accueil parents enfants ou la voirie) ».

Le transfert d'une compétence induit le dessaisissement des communes. Si un service correspondant à une compétence transférée doit être créé, il appartient à l'EPCI de le mettre en œuvre, le dimensionnant alors à l'échelle intercommunale. Pour autant, il peut ne pas être opportun de créer immédiatement ce service. C'est le cas du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour lequel l'analyse a montré qu'il était préférable de mettre en place auparavant un Relai d'Assistants Maternels (RAM).

Un an après l'ouverture du service, la dynamique territoriale est enclenchée. La création d'un LAEP apparaît opportune, confortant les actions en faveur de la petite enfance, les acteurs et les bénéficiaires étant identifiés et les besoins mieux connus. Ainsi, la préparation de la mise en place du service LAEP est en cours. Abordée lors du conseil communautaire en date du 7 novembre 2019, l'évolution du projet donnera lieu au recrutement d'un stagiaire qui sera chargé du montage du service.

Page 6 – RECOMMANDATIONS

La communauté de communes a pâti de l'absence d'un service financier et comptable dûment constitué pendant plusieurs années. Il est à noter que les recommandations n°2 et suivantes sont d'ores et déjà suivies, un travail conséquent ayant été réalisé depuis le recrutement d'une comptable en 2018 pour remettre à flot les obligations de la structure en matière de gestion comptable et financière.

Pages 24 et 25 – LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

Visibilité des crédits disponibles :

La comptabilité d'engagement est opérationnelle depuis l'exercice 2018. En 2019, la procédure a été améliorée puisque dès lors que le président signe un devis pour accord, la dépense est engagée.

Insuffisance de crédits :

La formulation employée au paragraphe 4.2.2 « les rejets de mandats par le comptable public » laisse à penser que les taux de rejet pour insuffisance de crédits sont de 8% en 2018. Cela n'est pas exact. En effet et après vérification auprès du comptable public, les taux de rejet pour insuffisance de crédit représentent en réalité 0,10% des mandats puisque seulement 1,29% d'entre eux sont rejetés et que 8% de ceux-là le sont pour insuffisance de crédit ! En nombre, c'est 1 à 2 mandats rejetés en 2018 pour insuffisance de crédit, sur près de 2 000 mandats établis !

Par ailleurs, si la CCPFML a compté 1,29% de mandats rejetés en 2018, la moyenne des rejets des groupements à fiscalité propre s'établissait à 1,46%, un taux supérieur à celui enregistré au sein de notre EPCI.

Page 28 – L'ABSENCE D'INVENTAIRE ET LES ANOMALIES CONSTATEES DANS L'ETAT DE L'ACTIF

Un travail important a été enclenché dès l'automne 2018 sur le patrimoine communautaire. Des comparaisons sont à présent possibles entre l'état de l'actif de la Trésorerie et l'inventaire de la CCPFML. Le travail sur le patrimoine de la station de Lure reste à réaliser.